



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 42\_24

**Objet :** Demande de subventions auprès du Département de la Haute-Savoie pour la remise en état du chemin de Malatrait

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n°DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Considérant l'incendie qui a eu lieu mardi 9 avril 2024, l'exécution des travaux doit être accélérée ce qui explique les conditions particulières de cette demande.

Considérant que la remise en état du chemin de Malatrait s'inscrit dans une vision globale de maintien de la qualité des sentiers de randonnée, favorisant l'accueil et le confort des usagers et renforçant notre position en tant que site d'accueil pour les chemins d'itinérances.

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

| Dépenses  | Montant HT        | Recettes                       | Montant HT        |
|---|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| Amener et replis du matériel (pelle 15 tonnes et pelle 13 tonnes) | 750,00 €          | Département de la Haute-Savoie | 3 943,50 €        |
| Fourniture et mise en place du gravier sur le chemin              | 1 680,00 €        |                                |                   |
| Terrassement et reprofilage du chemin                             | 5 475,15 €        | Reste à charge de la 2CCAM     | 3 943,65 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>7 887,15 €</b> | <b>TOTAL</b>                   | <b>7 887,15 €</b> |

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 3943,50 € au titre du plan Randonnées - Vélo ;

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

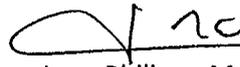
Publié le

ID : 074-200033116-20240422-DP42\_24-AR

SLO

Fait à Cluses, le 22 avril 2024

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 24 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 25 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

